

Aide au logement Demande d'informations complémentaires

Déclaration de patrimoine de : MAXIMILLIEN PRO	VILLE	N° allocataire : 0750913 L
→ Détient un patrimoine mobilier □ OUI	NON	
On entend par patrimoine mobilier produisant des revo	enus non imposables les montants d	éposés sur les comptes suivants :
Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Li Plan d'épargne logement (PEL) de moins de 12 ans, Plan d		
Attention ! Vous devez aussi déclarer les montants dép montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire.	osés sur les comptes des enfants m	ineurs (sauf comptes bloqués). Ces
On entend par patrimoine mobilier produisant des revo	enus imposables :	
Les montants de vos différents placements financiers de obligations, les bons du trésor, l'assurance vie en cas de communs de placement		
Valeur totale du patrimoine mobilier du foyer	Vous	Votre conjoint
Valeur mobilière non imposable	€	€
Valeur mobilière imposable	€	€
→ Détient un patrimoine immobilier (hors résidence p Il s'agit du montant estimé du patrimoine immobilier, qu'i terrain) Attention ! Vous n'avez pas à déclarer le montant estimé	il soit ou non mis en location (maisor	
Valeur du patrimoine immobilier bâti non mis en location	Vous	Votre conjoint
Valeur estimée de l'immobilier bâti	€	€
Valeur locative brute figurant sur l'avis d'imposition de la Taxe d'habitation	€	€
Valeur du patrimoine immobilier non bâti non mis en location	Vous	Votre conjoint
Valeur estimée de l'immobilier non bâti	€	€
Valeur des bases : terres non agricoles ou terres agricoles, figurant sur l'avis d'imposition Taxes foncières (à multiplier par 2)	€	€
Valeur totale de l'immobilier bâti et non bâti mis en location	Vous	Votre conjoint
	€	€
Déclaration sur l'honneur Je certifie l'exactitude de cette déclaration	Signature	
Le:		
Maria de la Companya del Companya de la Companya de la Companya del Companya de la Companya de l		

Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement de situation.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-9 et L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille du régime général dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être

transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.

Au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 24 novembre 2021 MAXIMILLIEN PROVILLE

